

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPECIALISEES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTES ET LA SCOLARISATION DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)

Références : décret n° 2004-13 du 5 janvier 2004 ; Arrêtés du 5 janvier 2004 (options – organisation de l'examen du CAPA-SH).

• INSCRIPTIONS

Conditions d'inscription :

L'examen du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPA-SH) est ouvert aux **instituteurs et aux professeurs des écoles titulaires** ainsi qu'aux maîtres contractuels ou agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat rémunérés sur échelle d'instituteur ou rémunérés sur échelle de professeur des écoles.

Modalités d'inscription :

Le dossier d'inscription, une fois complété et accompagné des pièces justificatives demandées, devra être retourné à la DSDEN d'exercice, seule habilitée à le valider et à le transmettre aux services des examens de l'académie.

Seules les demandes d'inscription présentées pendant l'ouverture du registre d'inscription seront prises en considération.

• EXAMEN

Modalités de l'examen :

L'examen conduisant à la délivrance du CAPA-SH comporte des options fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation en date du 5 janvier 2004 correspondant aux diverses situations professionnelles auxquelles se préparent les candidats. Les épreuves se déroulent dans l'école, l'établissement, le service accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers, liés à une situation de handicap, une maladie ou des difficultés scolaires graves correspondant à l'option choisie, dans lequel exerce le candidat ou, à défaut, dans une école, un établissement ou un service correspondant à l'option choisie désigné par le directeur académique.

Un candidat ne peut se présenter que trois fois aux épreuves de l'examen. Au cours d'une même session, il ne peut présenter qu'une seule option.

Epreuves :

L'examen du CAPA-SH est composé de deux épreuves consécutives :

- 1 - une épreuve professionnelle comportant la conduite de deux séquences d'activités professionnelles (séquences consécutives d'une durée de **45 minutes** chacune), suivies d'un entretien avec le jury d'une durée d'une heure.
- 2 - une épreuve orale de soutenance d'un mémoire professionnel. La durée totale de la soutenance est de **30 minutes**, la présentation par le candidat n'excédant pas **10 minutes**.

Notation :

La première épreuve est notée globalement sur **20**.

La seconde épreuve est notée sur **20**.

Pour chacune des deux épreuves, une note inférieure ou égale à **5 sur 20** est éliminatoire.

Une note de **20 sur 40** à l'ensemble des deux épreuves est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

• CANDIDATS DEJA TITULAIRES D'UN CAPA-SH

Les candidats déjà titulaires d'un CAPA-SH (ou d'un CAAPSAIS, ou d'un CAEI) et désireux d'obtenir le CAPA-SH dans une autre option présentent une séquence d'activités professionnelles de **45 minutes** suivie d'un entretien de **40 minutes**. Une note de **20 sur 40** est exigée pour l'obtention du CAPA-SH.

• CAPA-SH, option B

La compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Cette attestation est obligatoire pour la délivrance du CAPA-SH, option B. **L'attestation devra parvenir au bureau des examens de l'académie avant la date des épreuves.**

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE POUR LES AIDES SPÉCIALISÉES, LES ENSEIGNEMENTS ADAPTÉS ET LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (CAPA-SH)

PRESENTATION DU MEMOIRE PROFESSIONNEL : PRECONISATIONS

Arrêté du 5 janvier 2004 :

« Le mémoire professionnel (30 pages maximum) consiste en une étude de situation témoignant d'un processus de réflexion sur une question professionnelle en rapport avec l'option choisie, articulant savoirs et expérience. »

- 30 pages maximum hors sommaire + annexes (10 maximum)
 - Texte dactylographié sur feuille blanche (21x29,7) recto et relié
 - Texte paginé
 - Taille des caractères : 12 en « Times New Roman » ou équivalent (11 en « Arial »)
 - Interligne 1,5
 - Marges entre 1,5 et 2 cm
 - Texte justifié
 - Titre éventuellement accompagné d'un sous-titre
 - Sommaire, placé en tête, comprenant l'ensemble des chapitres et sous-chapitres paginés.
 - Bibliographie en fin d'ouvrage
 - Des annexes éventuelles
 - Eventuellement liste des principales abréviations utilisées, placées en tête, et qui sont expliquées lors de leur première apparition
 - Notes situées en bas de page
- **Mémoire remis en 4 exemplaires à la DSDEN du département. –**

• Le Vendredi 1er Avril 2016 à 16 H

- Un cinquième exemplaire sera adressé impérativement au Département ASH, antenne IUFM de la Gironde, 49 rue de l'Ecole normale BP 219 33021 Bordeaux